Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral III concernant les comptes du fonds d'infrastructure pour l'année 2015

du 9 juin 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 12 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure[1],
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2016[2],

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds d'infrastructure sont approuvés pour l'année 2015 comme suit:

a. le compte de résultats présente des prélèvements de 805 595 574 francs et boucle avec un solde positif de 193 429 926 francs. Celui-ci est reporté dans le capital propre;

b. le total du bilan atteint 1 881 436 070 francs pour un capital propre de 1 872 625 537 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 31 mai 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 9 juin 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

1 RS **725.13**
2 Non publié dans la FF.